

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire UHC/FB/17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l'attribution de subventions pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France

NOR : EQUU0010145C

Textes sources : décret n° 2000-616 du 5 juillet 2000 qui a pour objet de redéfinir, dans un même texte codifié aux articles R. 381-1 à R. 381-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'emploi des crédits relatifs aux subventions foncières ou spécifiques financés antérieurement à la loi de finances pour 2000 sur le compte d'affectation spéciale du Fonds d'aménagement pour la région Ile-de-France (FARIF).

Textes abrogés : néant.

Textes modifiés : néant.

Mots clés : Subvention - Logement social - Région d'Ile-de-France.

Publication : B.O.

Le secrétaire d'Etat au logement à Mesdames et Messieurs les destinataires désignés ci-dessous

DESTINATAIRES	PRÉF. départ.	PRÉF. région.	DDE	DRE	CETE	CIFP	SGVN	ANAH	ANPEEC	CSTB
Pour attribution	Ile-de-France seulement plus 8 départements de la région Ile-de-France							x	x	
Pour information						Paris				x

DESTINATAIRES	DAFAG	DGUHC	DAEI	DRAST	DPS	CGPC	MILOS	BAJ		
Pour attribution		x				x	x			
Pour information	x		x				x			

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les conditions d'application de certaines dispositions réglementaires prévues par le décret n° 2000-616 du 5 juillet 2000, qui a pour objet de redéfinir dans un même texte codifié aux articles R. 381-1 à R. 381-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) l'emploi des crédits relatifs aux subventions foncières ou spécifiques financés antérieurement à la loi de finances pour 2000 sur le compte d'affectation spéciale du Fonds d'aménagement pour la région Ile-de-France (FARIF).

Je vous précise que l'intégration au CCH de ces dispositions propres à l'Ile-de-France a pour effet de les exclure du champ d'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement qui abroge et remplace, à compter du 1^{er} avril 2000, le décret du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat.

a) Définition du champ géographique de l'agglomération de Paris (art. R. 381-1 et R. 381-2)

Le champ géographique à prendre en compte pour l'application des articles R. 381-1 et R. 381-2 est l'agglomération de Paris au sens du recensement général de la population. Pour tenir compte des résultats du dernier recensement, l'agglomération de Paris comprend les départements et les communes de la région Ile-de-France mentionnés en annexe à la présente circulaire.

b) Définition de l'assiette de la subvention foncière (art. R. 381-2)

L'article R. 381-2 vous permet de dé plafonner l'assiette de la subvention foncière accordée par l'Etat à la condition que la participation des collectivités territoriales soit au moins égale à celle de l'Etat ; cette condition est levée dans deux cas :

- lorsque la situation financière des collectivités territoriales ne leur permet pas d'intervenir,
- lorsque l'opération concerne des terrains situés sur le territoire de la ville de Paris et appartenant à l'Etat ou à des organismes dont il a la tutelle ou dont il est actionnaire. Cette dernière disposition s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre signée entre l'Etat et la ville de Paris le 15 mars 1999, la ville de Paris s'étant engagée à une obligation similaire pour les terrains sur lesquels elle intervient.

Pour l'application de ces deux cas, pour lesquels le montant de la subvention de l'Etat peut atteindre 60 % du dépassement, je vous demande de veiller à ce que le coût d'acquisition des terrains ou immeubles pris en compte pour déterminer le dépassement reste proche de l'avis émis par le service des domaines qu'il convient de consulter en application de l'annexe 1 de la circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989.

*Le directeur général de
l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,
P.-R. Lemas*

*Le contrôleur financier
central,*

ANNEXE

départements et communes
composant l'agglomération de Paris

Département :

75 Paris
92 Hauts-de-Seine
93 Seine-Saint-Denis
94 Val-de-Marne
Communes :

77 - Seine-et-Marne

Boissettes, Boissise-le-Roi, Brou-sur-Chantereine, Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Cesson, Chalifert, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chelles, Chessy, Collégien, Combs-la-Ville, Conches-sur-Gondoire, Courtry, Croissy-Beaubourg, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Emerainville, Gouvernes, Guermantes, Lagny-sur-Marne, Lésigny, Livry-sur-Seine, Lognes, Le Mée-sur-Seine, Melun, Mitry-Mory, Montévrain, Nandy, Noisiel, Pomponne, Pontault-Combault, Pringy, La Rochette, Roissy-en-Brie, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Thibault-des-Vignes, Savigny-le-Temple, Servon, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis, Villeparisis.

78 - Yvelines

Achères, Aigremont, Andrézy, Bazoches-sur-Guyonne, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Chatou, Le Chesnay, Chevreuse, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Elancourt, L'Etang-la-Ville, Evécquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-le-Fleury, Fourqueux, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guyancourt, Hardricourt, Houilles, Issou, Jouars-Pontchartrain, Jouy-en-Josas, Juziers, Limay, Les Loges-en-Josas, Louveciennes, Magnanville, Magny-les-Hameaux, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Maurecourt, Maurepas, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Le Mesnil-Saint-Denis, Meulan, Mézy-sur-Seine, Montesson, Montigny-le-Bretonneux, Les Mureaux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgeval, Le Pecq, Plaisir, Poissy, Porcheville, Le Port-Marly, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Sartrouville, Trappes, Le Tremblay-sur-Mauldre, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vélizy-Villacoublay, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, La Verrière, Versailles, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

91 - Essonne

Arpajon, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bièvres, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etiolles, Evr, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Grigny, Igny, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Menecy, Montgeron, Monthéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, La Norville, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Le Plessis-Pâté, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclay, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Saint-Yon, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Varennes-Jarcy, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villebon-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres, Les Ulis.

95 - Val-d'Oise

Andilly, Argenteuil, Arnouville-lès-Gonesse, Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Bonneuil-en-France,

Bouffémont, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecoen, Enghien-les-Bains, Eragny, Ermont, Ezanville, Franconville, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Groslay, Herblay, L'Isle-Adam, Jouy-le-Moutier, Margency, Mériel, Méry-sur-Oise, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Nesles-la-Vallée, Neuville-sur-Oise, Osny, Parmain, Pierrelaye, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Valmondois, Vauréal, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel.